

Interpellation présentée par le député:

M. Pierre Weiss

Date de dépôt : 20 septembre 2007

Messagerie

Interpellation urgente écrite

Le Conseil d'Etat entend-il donner son accord à l'augmentation prévue par les SIG des tarifs de l'électricité - qui vont lourdement frapper les consommateurs - de 16% en moyenne ?

Selon les déclarations récentes de la porte-parole des SIG à un hebdomadaire gratuit, les ménages et les entreprises genevoises devraient être frappés par les SIG d'une augmentation des prix de l'électricité de 10% à 20% (16% en moyenne pour les entreprises et les particuliers) dès la fin de l'année 2007.

Cette annonce de hausse amène à se poser la question plus générale de la gestion des SIG, au-delà de l'affaire des bonus, mais sans l'exclure.

Dans cette perspective, rappelons que l'exposé des motifs du PL 10084, approuvant le rapport annuel de gestion, le compte de profits et pertes et le bilan des SIG pour l'année 2006, inscrit à l'ordre du jour de la session des 20 et 21 septembre 2007, indique, s'agissant de la marche générale des affaires des SIG que « sur le plan financier, l'année 2006 a été une bonne année pour les SIG comme pour leurs clients ». Les clients ont bénéficié d'une baisse des prix de l'électricité, malgré leur hausse sur le marché. La dette diminue fortement, de 400 à 280 d'une année sur l'autre, de 8290 millions depuis 1998, la capacité d'autofinancement est bonne, bref, « les indicateurs financiers affichent des valeurs satisfaisantes », à l'aube de l'ouverture des marchés.

En revanche, les indications concernant les charges de personnel sont plus inquiétantes. Malgré une modeste diminution de 35 postes de 2005 à 2006, pour arriver à occuper 1600 équivalents à plein temps, les dépenses ont passé de 230 à 237 millions. Le rapport met en cause l'indexation des salaires ; on peut imaginer que s'y ajoutent les bonus, à hauteur de quelque 4 millions.

Ces indications amènent à souhaiter davantage d'indications comparant les salaires et les conditions d'emploi au sens large (retraite, etc.) des SIG avec ceux du secteur public genevois et d'entreprises publiques actives dans le même secteur économique. Il serait aussi intéressant de savoir si la productivité par collaborateur des SIG se compare favorablement avec ces entreprises. Nul doute que les députés qui auront à cœur d'examiner avec attention ce projet de loi se pencheront sur ces enjeux.

Pour l'heure, il me paraît urgent de savoir si le Conseil d'Etat entend donner son agrément à cette proposition de hausse des tarifs de l'électricité – dont son représentant au sein du Conseil d'administration a certainement été informé –, conformément à la compétence que lui donne l'article 38 LSIG, lit. a.

Dans sa réponse, dont je le remercie par avance, il ne lui est pas interdit d'aborder la question de l'évolution de la politique des bonus et de la distribution des bénéfices sous l'angle du partage des sacrifices avec les consommateurs qui risquent d'être durement frappés par la politique des prix d'une entreprise agissant en situation de monopole.